

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 27 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, à 17h, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 19/09/2018

PRESENTS :

ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; BLAS (BEAUMONT-EN-DIOIS) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; BUIS (LESCHES) ; EGLAINE, SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; LECLERCQ (MONTLAUR-EN-DIOIS) ; CHAUDET (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU (VALDROME) ; ASTIER (VAL MARAVEL).

ANCIEN CANTON DE DIE : MM. ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, CORRIOL, GIRY, GUILLAUME, LEEUWENBERG, MOUCHERON, PERRIER, ROUX, VIRAT (DIE) ; EYMARD (MARIGNAC) ; FLOHIC (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; DOUARCHE (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE) ; MONGE (SAINTE CROIX) ; VINCENT (ST JULIEN EN QUINT) ; GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT).

ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. LUQUET (BELLEGARDE EN DIOIS) ; GARAGNON (ST DIZIER EN DIOIS) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT) ; BRES (VOLVENT).

ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : CANOBBIO (BOULC) ; PUECH, VANONI (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; LAURENT, REY (MENGLON) ; ICHE (ST ROMAN) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

POUVOIRS : MM GONCALVES à BECHET et GUENO à LEEUWENBERG.

EXCUSES : MM COMBEL ; REYNAUD ; CARRAU ; DUVAL ; LACOUTIERE ; BOUZILLARD ; CHARMET.

EGALEMENT PRESENTS : MM ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, FORTIN.

Nombre de conseillers communautaire votants (présents et représentés) : 45 du point 1 à 2, 46 du point 3 à 11.

Le quorum est atteint.

TBechet est secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 19/07/2018 est adopté à l'unanimité.

Le Président remercie l'association de recevoir le Conseil. Il accueille le nouveau percepteur de Die, CReboulet et le remercie d'être présent dans l'assemblée. Il indique que l'édition 2018 de la Drômoise a eu une très belle organisation et constitue une belle promotion pour le territoire, avec près de 2 450 participants.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATION

B. DECISIONS

1. Education : convention ruralité
2. Biovallée : subvention complémentaire de l'association pour la coordination et portage de l'appel à projets d'investissement d'avenir « Territoire d'Innovation et de Grande Ambition »
3. Eau-Assainissement : Autorisation de transfert d'informations des trésoreries
4. Finances locales et déchets : Demande d'exonération de TEOM pour l'entreprise LIDL
5. Energie : Participation à la SCIC DWATTs
6. Finances : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
7. Finances : Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI 2019
8. Finances : Fixation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM
9. Finances : Décision modificative n°3 du budget principal
10. Finances : Décision modificative n°2 du budget annexe Abattoir
11. Tourisme : Convention de passage avec les propriétaires privés du chemin de retour de la via ferrata du CLAPS

C. INFORMATION

12. Point d'information sur les lignes ferroviaires
13. Martouret : échange avec l'association le Martouret.

D. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

E. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. INFORMATION

1 – Economie : Film « a la rencontre des commerçants de Die »

Pas de remarque.

2 – Abattoir : Film Agriliens : l'Abattoir intercommunal outil de développement de la vallée de la Drôme

AMatheron explique que ces deux petits films mettent en avant d'une part une vision positive du commerce de proximité de centre-ville et d'autre part l'abattoir du Diois, lequel pérennise le modèle des circuits court, ce qui est envié par d'autres territoires.

L'espace social distribue le « projet social et développement du territoire » restitution de l'enquête.

B. DECISIONS

1. Education : convention ruralité

Le Président (Alain Matheron) expose :

Dans le cadre de « la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative », considérant que le Diois constitue un « territoire rural fragilisé », et vu la richesse pédagogique notamment repérée dans les classes uniques et les nombreux partenariats (entre écoles, entre écoles et communes/CCD, entre écoles et associations), l'Education Nationale propose aux communes et à la CCD une convention pour mettre en place une démarche d'accompagnement ;

Considérant que les objectifs de cette convention sont de :

- Favoriser la culture de réseau d'école (mutualisation, valorisation)
- Développer les actions de formations spécifiques (recherche, développement)
- Enrichir les partenariats au service des apprentissages (synergies, coordination)
- Donner une plus grande visibilité des actions innovantes mises en œuvre (Communication à travers différents médias, presse, radio, réseaux sociaux...)
- Proroger la convention vers le collège de territoire

Considérant que pour atteindre ces objectifs, l'Education Nationale met à disposition 1,5 postes de chargé de mission pour le Diois ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions Philippe Leeuwenberg) :

- **valide le contenu de la convention ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **autorise le Président à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

PLeeuwenberg se fait écho de retours de représentants syndicaux concernant ce type de conventions. Ces derniers s'inquiètent des risques de fermeture ou regroupement de classes dissimulés derrière ces démarches. Il s'abstient en l'absence d'invitation des syndicats et demande une vigilance accrue de l'assemblée dans l'intérêt des enfants. AMatheron ne partage

pas ses craintes ; il indique d'ailleurs que des représentants syndicaux étaient présents aux réunions organisées par la direction départementale à la CCD. Il partage en revanche la nécessaire vigilance sur le devenir des moyens affectés par l'éducation nationale et se préoccupe qu'ils ne retombent pas à terme à la charge du territoire.

A la question d'ARoiseux, AMatheron répond que des écoles ont déjà été fermées même lorsqu'il n'y avait pas de contrat. La dernière école fermée dans le Diois l'a été avec la bénédiction des parents. Il pense que les choses doivent pouvoir se discuter. DFernandez estime que pour la rentrée 2019 le Diois n'est pas en retard, mais il faut effectivement discuter.

2. Biovallée : subvention complémentaire de l'association pour la coordination et portage de l'appel à projets d'investissement d'avenir « Territoire d'Innovation et de Grande Ambition »

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant qu'en septembre 2017, la Communauté des Communes du Diois (CCD) a participé, aux côtés des 2 autres intercommunalités de la vallée de la Drôme, à un appel à manifestation d'intérêt de la Caisse des dépôts et consignation (CdC) sur des programmes d'investissements d'avenir «Territoire d'Innovation et de Grande Ambition» ;

Considérant que l'enjeu financier était de 20 Millions d'€ par territoire ; que l'association Biovallée® en a assuré le portage pour le compte des intercommunalités ;

Considérant que malgré l'échec de la tentative, les retours de la CdC sont encourageants et, après un temps de concertation, la Communauté de Communes du Val de Drôme et la CCD ont été conviées à renouveler la tentative ;

Considérant qu'une première série d'échanges a permis de dégager des orientations partagées qui cibleraient :

- 1) l'économie circulaire et la vallée zéro déchet,
- 2) la transition écologique (économie et production d'énergie),
- 3) transports et mobilité ;

Considérant qu'afin de poursuivre le travail de coordination, de collecte d'information et d'écriture de la candidature, l'association demande un effort supplémentaire sur sa cotisation annuelle ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer une convention de financement et d'objectifs pour une contribution supplémentaire de 7 000 € en 2018 ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

AVincent rappelle que l'effort consenti pour Biovallée revient à environ 1 euro de subvention par habitant.

3. Eau-Assainissement : Autorisation de transfert d'informations des trésoreries

AMatheron informe que du retrait de ce point. Suite aux échanges récents avec les trésoriers, les données nécessaires à l'analyse sur l'eau et l'assainissement seront transmises à l'intercommunalité sans nécessité d'en délibérer. Il en profite pour recommander aux élus de mettre en place un suivi le plus analytique possible pour harmoniser la gestion des régies d'eau et d'assainissement communales (48).

YFontaine demande si des communes ont refusées de donner ces informations.

Il y a des résistances dans les communes qui refusent la perspective du transfert obligatoire. OFortin indique que certaines communes ont voté contre la mutualisation pour préparer le transfert.

A la question d'EVanoni, AMatheron répond qu'aujourd'hui le transfert est toujours obligatoire mais il peut être repoussé à 2026 au lieu de s'imposer en 2020. Il faut pour cela une minorité de blocage avant juillet 2019. Il précise que l'idée est de poursuivre la préparation d'un transfert avec cette perspective 2026. MLeclerq estime qu'il ne faut pas se précipiter ; il estime qu'il peut encore y avoir un recul qui annulerait simplement l'obligation de transfert.

AMatheron alerte sur le financement ; aujourd'hui l'Agence de l'Eau priorise les territoire qui transfert. BBuis confirme que le 11^{ème} plan, applicable à partir de 2020, priorise le financement des travaux dans les territoires qui auront fait le transfert ; il précise que le plan a été réduit de 40 millions par rapport au précédent. Il y a un risque avéré de ne plus accéder aux financements en refusant le transfert. MBortolini s'indigne de ce qu'elle considère être du chantage.

4. Finances locales et déchets : Demande d'exonération de TEOM pour l'entreprise LIDL

Le Vice-président en charge de la gestion des déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu l'article 1521 du Code général des Impôts,

Considérant que le Conseil communautaire a la faculté d'établir avant le 15 octobre de l'année en cours une liste nominative d'entreprises exonérées de TEOM pour l'année suivante ;

Considérant que la société LIDL a accès au service d'enlèvement des déchets ménagers de la CCD au même titre que l'ensemble des autres redevables ;

Considérant qu'à ce jour, la CCD n'a jamais envisagé de telles exonérations et n'a pas établi de règles pour en bénéficier dont la publicité pourrait être faite à l'ensemble des entreprises ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de ne pas donner suite à la demande de la société LIDL pour l'année 2019,**
- **missionne la Commission Déchets pour travailler l'évolution de la fiscalité Déchets des entreprises,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

MBortolini demande de quels arguments la société se prévaut pour demander cette exonération.

JPRouit répond que cette entreprise gère en direct l'évacuation de ses déchets.

LIDL est en droit de faire la demande d'exonération mais la CCD peut la refuser.

JMRey souligne que l'acceptation serait une porte ouverte à toutes les entreprises.

5. Energie : Participation à la SCIC DWATTS

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu l'article 17 de la Loi n°2017-227 du 24 février 2017,

Vu l'article L314-28 du Code de l'Energie,

Vu la délibération C170928-13 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 ;

Considérant que pour financer son développement, la SCIC DWATTS émet des titres participatifs et souhaite mobiliser des comptes-courants d'associés de ses sociétaires, dont la CCD, disposant de plus de 5% du capital ;

Considérant que l'article 17 de la loi n°2017-227 du 24 février 2017 du code de l'Energie dite loi de transition énergétique permet à la CCD de souscrire la participation en capital dans les

sociétés ayant pour objet un projet de production d'énergie renouvelable par simple décision de son Conseil ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (mois abstention de YFontaine) :

- **approuve la prise de participation complémentaire de 5 000€ dans la SCIC DWATTS sous la forme de compte courant d'associé bloqué 5 ans et rémunéré à 1% par an, intérêts versés en fin de convention avec le remboursement ;**
- **autorise le Président à signer la convention de compte courant d'associé annexé au présent rapport ;**
- **approuve la souscription de 10 titres participatifs « toitures partagées II » de la SCIC DWATTS, bloqués 7 ans et rémunérés 3% par an minimum et jusqu'à 5% selon les résultats et les souhaits des sociétaires ;**
- **autorise le Président à signer le bulletin de souscription pour 10 titres participatifs « toitures partagées II » annexée au présent rapport, dans les conditions du contrat d'émission de titres participatifs « toitures partagées II » ci-joint**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron relève que plusieurs communes ont déjà fait appel à DWATTS ; il a pu constater l'efficacité de la société sur la commune de Lus.

ARoiseux demande le montant de participation déjà pris la CCD. OFortin répond que la participation initiale s'élève à 20 000 € (10 000€ en parts au capital et 10 000€ de titres participatifs rémunérés). La présente proposition porterait la participation totale à 30 000 €. La première souscription a rapporté quelques dizaines d'euros d'intérêt en 2017, lesquels ont été laissés en participations.

YFontaine demande quelle part de capital va atteindre la CCD suite à cette prise de participation complémentaire. OFortin répond que globalement la CCD devrait rester dans l'équilibre précédent du fait de la prise de participation d'autres instances. A noter que la loi plafonne la participation des collectivités à 50% du capital d'une SCIC.

MFVirat demande si dans le cadre des projets de la ZAE de Cocause, la CCD a une sensibilisation ou une information à l'installation de panneaux photovoltaïques. OFortin répond que jusqu'à aujourd'hui, il n'a pas été fait d'information spécifique auprès des entrepreneurs.

OFortin rappelle que l'herbier du Diois a été équipé de 2 000m² de panneaux. AMatheron ajoute qu'il peut s'agir de recettes significatives pour les entreprises.

YFontaine s'inquiète de créer un monopole de DWATTS sur le territoire. AMatheron répond qu'il s'agit d'une SCIC à laquelle la CCD participe au capital. Celle-ci privilégie plutôt des installateurs provenant de la vallée de la Drôme.

PLeeuwenberg souligne le rôle majeur des SCIC (Sociétés Collectives d'intérêts Collectifs) pionnière dans le développement photovoltaïque ; il considère que DWATTS est une chance pour le Diois. AMatheron ajoute que c'est aussi une opportunité de mobiliser de l'épargne citoyenne dans le développement d'énergie renouvelable même si les habitants n'ont pas les moyens ou la possibilité de le faire en propre.

OFortin rappelle que pour tout projet, il est possible de contacter Jean-Baptiste BOYER, le gérant.

Plus largement, AMatheron pense utile de porter un débat communautaire sur le déploiement des installations de production d'énergie renouvelable. Le cadre d'élaboration du futur PLUi permettra de réfléchir ensemble sur le paysage du Diois.

6. Finances : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 Décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Le comptable public de la trésorerie de Die a transmis le montant des créances de la collectivité qu'il ne peut recouvrer sur le budget principal, suite à l'épuisement des procédures de recouvrement.

Conformément à l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, ces créances sont inscrites en dépenses au budget, par décision de l'assemblée délibérante, pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant global de 549,38 euros sur le budget principal (titres de recette n°446, 453, 636 et 659 émis sur l'exercice 2013) ;**
- **impute la dépense sur l'article 6541 du chapitre 65 du budget principal ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

7. Finances : Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI 2019

Objet : Finances : Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI 2019

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,
Vu le I bis de l'article L211-7 du Code de l'environnement,
Vu la délibération C180208-03 du 31 janvier 2018 instaurant la taxe GEMAPI et fixant les produits attendus pour l'exercice 2018,

Le produit de la taxe GEMAPI est affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Ce produit attendu est arrêté chaque année avant le 1^{er} octobre pour l'exercice suivant.

Pour l'exercice 2019, le produit attendu est calculé pour couvrir le coût annuel prévisionnel résultant de l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ». Les charges sont constituées des cotisations versées aux syndicats mixtes pour l'exercice exclusif des missions inclus dans le périmètre GEMAPI et des charges de gestion supportées par la communauté de communes. Les montants sont stables par rapport à l'exercice 2018.

SYNDICATS	COTISATION TOTALE	PART Hors GEMAPI	PART GEMAPI
SMRD	86 199,00 €	19 494,00 €	66 705,00 €
SMIGIBA	2 313,50 €	996,50 €	1 317,00 €
SIDRESO	4 298,00 €	0 €	4 298,00 €
TOTAL	92 810,50 €	20 490,50 €	72 320,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **arrête pour l'exercice 2019, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à 72 320 €,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

8. Finances : Fixation du coefficient multiplicateur de la Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Vu l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant la taxe sur les surfaces commerciales,

Vu l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 Point 1.2.4.1 5^{ème} alinéa encadrant la fixation du coefficient multiplicateur de la TASCOM,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

La communauté de communes est passée en Fiscalité professionnelle unique (FPU) au le 1^{er} janvier 2017 et perçoit depuis lors le produit de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Perçues auparavant par les communes concernées, cette substitution a fait l'objet d'une compensation via le mécanisme des attributions de compensations.

La taxe s'applique aux magasins de commerce de détail, dès lors que leurs surfaces de vente dépassent 400 m², que leurs ouvertures soient postérieures au 1^{er} janvier 1960 et que leurs activités génèrent un chiffre d'affaire annuel supérieur à 460 000 € hors taxes.

Le conseil communautaire a la faculté d'appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. Ce dernier ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Le coefficient multiplicateur pour la CCD est actuellement de 1, pour un produit fiscal perçu en 2018 de 81 753 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **fixe le coefficient multiplicateur de la Taxe sur les surfaces commerciales à compter de l'exercice 2019 à une valeur de 1,05, soit une hausse de +0,05**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

AVincent explique qu'il s'agit d'un levier supplémentaire pour mener des politiques de redynamisation du centre-ville et des actions pour favoriser la création d'entreprises sur le territoire, permettant ainsi d'anticiper la définition prochaine de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce » par l'EPCI.

9. Finances : Décision modificative n°3 du budget principal

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa, L 2313-1 et L 2312-1 et suivants ;

Vu délibération C180307-02 du 7 mars 2018 adoptant le budget primitif du Budget principal CCD pour l'exercice 2018,

Les ajustements de la Décision modificative n°3 du budget principal portent sur la constitution de provisions semi-budgétaire en section de fonctionnement et une reventilation comptable des crédits d'investissement au regard de l'avancement des opérations en cours (Pôle petite enfance, aménagement des déchèteries, accompagnement démarche PLUI...) Les opérations s'équilibrent sur le Budget principal, comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
65	6542	Créances admission en non valeurs	1 500,00	
		TOTAL CHAPITRE 65	1 500,00	0,00
68	6875	Provisions pour risques	50 000,00	
		TOTAL CHAPITRE 68	50 000,00	0,00
022	022	Dépenses imprévues	-51 500,00	
		TOTAL CHAPITRE 022	-51 500,00	0,00
		TOTAUX	0,00	0,00

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
20	202	Frais réalisation documents urbanisme	299 549,00	
	2033	Frais d'insertion	1 500,00	
	2051	Concessions et droits similaires	-4 886,00	
		TOTAL CHAPITRE 20	296 163,00	0,00
204	2041582	Autres groupements - batiments et installations	72,00	
	20422	Privé - Batiments et installations	-238,00	
		TOTAL CHAPITRE 204	-166,00	0,00
21	2111	Terrains nus	144 330,00	
	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	-31 000,00	
	21318	Autres batiments publics	-797 464,00	
	2132	Immeubles de rapports	92 071,00	
	2135	Installations générales, agencements constructions	-508 951,00	
	21578	Autres matériels et outillage de voirie	52 722,00	
	2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	-70 351,00	
	2181	Installations générales, agencements divers	-5 000,00	
	2182	Matériel de transport	-12 880,00	
	2183	Matériel de bureau et informatique	-2 000,00	
	2184	Mobilier	-2 000,00	
	2188	Autres immobilisations incorporelles	33 192,00	
		TOTAL CHAPITRE 21	-1 107 331,00	0,00
23	2312	Agencement et aménagement de terrains	720 000,00	
	2313	Constructions	88 334,00	
		TOTAL CHAPITRE 23	808 334,00	0,00
26	261		10 000,00	
		TOTAL CHAPITRE 26	10 000,00	0,00
27	2764	Créances sur organismes de droit privée	-20 000,00	
		TOTAL CHAPITRE 27	-20 000,00	0,00
13	1311	Etat et établissements nationaux		-13 000,00
	1313	Départements		
		TOTAL CHAPITRE 13	0,00	-13 000,00
041	2031	Opérations patrimoniales	25 000,00	25 000,00
		TOTAL CHAPITRE 041	25 000,00	25 000,00
TOTAUX			12 000,00	12 000,00

La Décision modificative n°3 du budget principal s'équilibre en section de fonctionnement à 0 € et en section d'investissement à 12 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°3 du budget principal, équilibré en section de fonctionnement à 0 € et en section d'investissement à 12 000 €.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

 OLuquet demande si la somme de 50 000 euros concerne un seul conteneur. AMatheron répond par l'affirmative ; la CCD est en contentieux, elle doit se prémunir et provisionner en cas de condamnation à indemniser. OFortin explique qu'il s'agit d'un riverain s'estimant importuné par le point de collecte : la niveau sonore, les vibrations de sa maison et la dépréciation de son bien. Vu la tournure de l'expertise diligentée par le Tribunal Administratif et la jurisprudence, il semble fondé de prévoir une provision.

10. Finances : Décision modificative n°2 du budget annexe Abattoir

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Les ajustements de la Décision modificative n°2 du budget annexe Abattoir portent sur les charges de personnel liées à la période de tuilage opérée sur le poste de peseur fiscal. Les opérations s'équilibrent sur le Budget annexe Abattoir, comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES	RECETTES
012	6411	Salaires, appointements	870,00	
		TOTAL CHAPITRE 012	870,00	0,00
022	022	Dépenses imprévues	-870,00	
		TOTAL CHAPITRE 022	-870,00	0,00
TOTAUX			0,00	0,00

La Décision modificative n°2 du budget annexe Abattoir s'équilibrent en section de fonctionnement à 0 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°2 du budget annexe Abattoir, équilibré en section de fonctionnement à 0 €,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

11. Tourisme : Convention de passage avec les propriétaires privés du chemin de retour de la via ferrata du CLAPS

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Considérant que dans le cadre de l'inscription de la via ferrata du Claps au PDESI (Plan Départemental des espaces, Sites et itinéraires de pratique des Sports de pleine nature), il est nécessaire de remettre à jour les conventions de passage avec les propriétaires privés des parcelles traversées par le chemin de retour de la via ferrata du CLAPS ;

Il vous sera donc proposé d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la convention ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Suite à la demande d'OLuquet, OFortin précise que L'Office National des Forêts fait payer pour autoriser le passage. JMazalaigue estime scandaleux cet état de fait car si tous les propriétaires réclamaient comme l'Etat 60 euros, le tourisme serait en danger.

C. INFORMATION

12. Point d'information sur les lignes ferroviaires

AMatheron explique que le territoire est concerné par deux lignes ferroviaires. Suite à la réunion avec les financeurs, l'ensemble des crédits de la ligne Valence-Gap sont réunis mais il manque des fonds concernant la ligne Grenoble-Gap. L'Etat se propose de les intégrer au prochain contrat de plan en 2021. Parallèlement, si les travaux ne sont pas réalisés en 2019 la ligne devra fermer. Le territoire va donc maintenir la pression. Constat est posé que la volonté politique du gouvernement et le mode de gestion de la SNCF sont parfois contradictoires. Il évoque la suppression d'un train le vendredi ; il propose au conseil d'interpeller la Vice-présidente des transports de la région et le Préfet, s'agissant d'un des trains les plus chargés de la semaine. Une manifestation en gare de Die est prévue le 12 octobre ; il est nécessaire de défendre ce train, à défaut dans une vingtaine d'années le territoire le regrettera.

PLeeuwenberg demande s'il serait envisageable de demander l'électrification de la ligne. AMatheron répond que ce n'est pas réaliste ; en revanche il est essentiel de promouvoir des solutions de motrices « dé-carbonnées » (solution hydrogène, gaz,...). La législation française a concernant ce point du retard sur l'Allemagne et n'autorise pas encore l'hydrogène qu'elle considère dangereuse.

Unanimité pour qu'AMatheron envoie une lettre à Mme la Présidente de la Région sur ce dossier.

13. Martouret : échange avec l'association le Martouret.

L'assemblée accueille les co-présidents du Martouret.

AMatheron explique que l'assemblée est heureuse de se retrouver sur le site du Martouret, au moins une fois par an. Il rappelle le travail étroit et collaboratif entre la CCD et l'association gestionnaire.

Présentation des 4 co-présidents et remerciement pour l'accueil témoigné par l'assemblée.
(Présentation de l'association jointe)

D. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

E. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h00.

**ATTENTION : le prochain Conseil communautaire aura lieu
Le jeudi 13 décembre à 17h00**